

REGLEMENT INTERIEUR ANIMA'CIA

Cotisations

Les principales cotisations annuelles pour les adhérents usagers sont les suivantes :

- 1 cours par semaine, à choisir à l'inscription = 240€
- 2 cours par semaine, à choisir à l'inscription = 360€
- 3 cours par semaine, à choisir à l'inscription = 420€
- à partir de 4 cours par semaine, vous choisissez tous les cours que vous souhaitez à l'inscription = 540€
- toutes les prestations = 600€

D'autres engagements avec d'autres cotisations peuvent être mise en place chaque année par la gérante pour assurer le bon fonctionnement de la section.

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque (de préférence) ou en espèce à l'ordre de l'association « Anima'Cia» et effectué en totalité au moment de l'inscription. Pour les paiements par chèque, possibilité de régler en différé (trois fois max) de septembre à avril de chaque année.

Toute cotisation versée à la section est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre usager en cours d'année. Une suspension et un report, est néanmoins envisageable, sous dérogation, pour les usagers dans les situations suivantes :

- En cas d'indispositions médicales, de plus de six mois consécutifs, entraînant une incapacité à effectuer un effort physique, (*ex : blessure, grossesse...*) avec présentation d'un certificat médical.
- En cas de déménagement à plus de 100 km du lieu-dit, sous présentation de justificatif.

Adhésions

La section Anima'Cia peut, dans la mesure du possible, à tout moment accueillir de nouveaux membres usagers. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

1. Remplir et signer une convention d'adhésion.
2. Remplir et signer une fiche de renseignement annuelle.
3. Payer le montant de la cotisation annuelle de la prestation choisie.
4. Apporter un certificat médical
5. Adhérer à la FFD, pour un montant annuel d'environ 19€.

Les membres ponctuels devront suivre les modalités suivantes :

1. Remplir et signer une fiche d'inscription.
2. Présenter une attestation d'assurance et de responsabilité civil ou adhérer à la FFD
3. Apporter un certificat médical
4. Payer l'ensemble du montant de la prestation

Les adhérents mineurs devront obligatoirement faire remplir ces documents par le responsable légal.

REGLEMENT INTERIEUR ANIMA'CIA

Séances

Le planning affiché en salle et sur Internet est à titre indicatif, il peut être modifié à tout moment sans aucunes obligations de réductions tarifaires ou de remboursement. Les séances peuvent être annulées sans aucunes obligations de les faire rattraper sur d'autres créneaux horaires que ce soit en cas d' absences imprévisibles de l'animateur, de congés ou d'indisponibilités exceptionnelles de la salle. La section s' engage à prévenir les participants par mail, téléphone ou affiche en cas d'annulation.

De même, l'animateur se réserve le droit, à son arrivée, d'annuler la séance si le nombre de participants est inférieur à quatre personnes ou si les conditions d'exercice sont défavorables à la mise en place du cours.

La section fournit le matériel aux membres usagers seulement. L'usager doit néanmoins obligatoirement se munir de chaussures adaptées, serviette, bouteille d'eau autre, si besoin. L'usager n'a pas l'autorisation d'entrer dans la salle de danse en l'absence de l'animateur ou d'un responsable. Il est informé sur le tableau d'entrée des périodes de fermeture de la section, des modifications de planning et de toutes autres informations complémentaires.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement. La section décline toute responsabilité en cas d'accident, d'incident, ou encore, de départ de l'enfant sans la présence des parents !

Santé

Le participant s'engage à consulter un avis médical avant de participer à une des activités de la section. Dans certains cas, l'animateur ou la gérante peut refuser un participant à son cours s'il juge qu'il n'a pas les capacités physiques nécessaires à le suivre et que sa santé est mise en jeu. Dans ce cas, le participant devra fournir, à nouveau, un certificat médical mentionnant « apte à la pratique régulière d'une activité physique et sportive, telle que le fitness ou la danse » pour pouvoir participer, à nouveau, à une séance de la section. En attendant, son adhésion sera suspendue.

Tous les membres confirment avoir souscrit une police d'assurance le couvrant pour les dommages corporels dont il pourrait être victime en cas d'accident ou incident au cours de sa participation. En cas de blessure, d'accident, de perte ou de vol, la section ne pourra être tenue responsable.

Le membre usager s'engage à s'inscrire à la Fédération Française De Danse tous les ans (*années scolaires*). Les participants s'engagent à respecter les règles de bienséance aussi bien avant, pendant qu'à la sortie des cours, et cela tant qu'il est dans l'enceinte de la section.

Exclusion/Démission

Selon la procédure définie à l'article 7 des statuts de l'association Temps Danse, seuls les cas de non-paiement de la cotisation ou droit d'entrée, le non respect du règlement intérieur, la non adhésion aux idées morales de l'association peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Pour la section Anima'Cia, tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit. Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation ou à une réintégration dans la section. (sauf dérogation accordée par la gérante).